

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2023-04-001

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2023

Sommaire

Direction Générale des Finances Publiques / DDFIP18

18-2023-04-03-00001 - Délégation de signature - Service des Impôts des
Entreprises de Bourges (4 pages)

Page 3

Direction Générale des Finances Publiques

18-2023-04-03-00001

Délégation de signature - Service des Impôts des
Entreprises de Bourges



DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER
Service des impôts des entreprises de Bourges
Cité administrative Condé
2, rue Jacques Rimbault – CS 70003
18013 BOURGES Cedex

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bourges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Alain COLAS, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de BOURGES, Audrey CORMIER, Inspectrice des Finances publiques, André FAYE et Jean-Pierre BAERT Inspecteurs des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits de TVA et de crédits d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLAS Alain	Inspecteur divisionnaire	60 000€	60 000€	6 mois	20 000€
FAYE André	Inspecteur	60 000€	60 000€	6 mois	20 000€
CORMIER Audrey	Inspecteur	60 000€	60 000€	6 mois	20 000€
BAERT Jean-Pierre	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	6 mois	20 000 €
BEGUET-JUDET Annie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BESSON Françoise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BOURGOUIN Claudie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
COMPAIN Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
CORMIER Anthony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DECIS Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DUFLOS Frédéric	Contrôleur principal	10 000€	10 000€		
FAIST Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
FERNANDES Fernando	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		

GRANDSEIGNE Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUECHEFF Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
HERRERO Marie-Josèphe	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
IMBAULT-COUTON Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
JACQUIS Eloïse	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
JUHEL Xavier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LERIVEREND Elisabeth	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
LEVRIER Nathalie	Contrôleuse	10 000€	10 000€		
LEONARD Jacques	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
MOTTEAU Alain	Contrôleur	10 000€	10 000€		
PERRAIS Véronique	Contrôleuse	10 000€	10 000€		
POUPEAU José	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
SCHNEIDER Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
VIGIER Patrick	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
WOITIEZ Sabrina	Contrôleur	10 000€	10 000€		
DERVAULT Justine	Agent A P	2 000 €	2 000 €		
VERRAES Mathieu	Agent AP	2 000€	2 000€	6 mois	2 000€
DURAND Jean-Luc	Agent A P	2 000€	2 000 €		
FERON Christophe	Agent A P	2 000 €	2 000 €		
GARNIER Yannick	Agent A P	2 000 €	2 000 €		
HUET Aarie-Anne	Agent A P	2 000 €	2 000 €		
MERCIER Jacques	Agent A P	2 000 €	2 000 €		
SAMPAIO Djamila	Agent A P	2 000€	2 000€		
VOLET-BORDET Denis	Agent A P	2 000 €	2 000 €		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LUCBERT Cyril	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

A Bourges, le 03 avril 2023

Le Comptable, responsable du service des entreprises de Bourges

Signé

Bruno COULOUMY